Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

Le conseil de cette Ville, à une séance régulière tenue à la salle municipale le 15 mars 2021 a adopté le règlement 842 ayant pour objet de modifier les règlements numéro 181, 204, 216, 367, 440, 597 et 789 de la Ville de Saint-Honoré, en portant le fonds de roulement à 970 000 \$ en appropriant la somme de 200 000 \$ à même le surplus accumulé au 1er janvier 2021.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et ledit règlement entrera en vigueur le jour suivant l'affichage du présent avis.

Ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi.

DONNÉ à Saint-Honoré ce dix-huitième jour de mars deux mille vingt et un.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 18 mars 2021, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18e jour de mars 2021.